

ARRETE DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE

CT059 /2018-05

Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

En raison du tournoi de volley-ball organisé par le CEP Poitiers Saint-Benoît Volley-ball et pour des mesures de sécurité, il convient de réglementer la circulation de la route de Passelourdain ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Du Samedi 23 juin 2018 à 12 heures au dimanche 24 juin 2018 à 21 heures, la circulation se fera à sens unique route de Passelourdain dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le Viaduc. Les véhicules seront autorisés à circuler dans le sens avenue de Lorch/camping.**

Une déviation sera mise en place par :

- L'avenue des Grottes de Passelourdain,*
- La rue de Mauroc*

ARTICLE 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaire laissée à la diligence de CEP Poitiers Saint-Benoît Volley-ball.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 14 mai 2018

Le Maire,
Dominique CLEMENT

